

PLAN DE STATIONNEMENT



Villeneuve
Saint-Georges

LA SEINE



LÉGENDE

ZONES PAYANTES DÉFINIES PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL



emplacements des horodateurs



paiement possible par Carte bleue



sens unique

ZONE ORANGE – pour les stationnements de courte durée (moins de 2h).

- La première ½ heure de stationnement est gratuite (vous devez quand même prendre un ticket à l'horodateur en appuyant une fois sur le bouton vert). Attention, la gratuité n'est accordée qu'une seule fois par jour et par véhicule.
- Tarifs au-delà de la première ½ heure :
 - 45 min : 0,75 €
 - 1h : 1,00 €
 - 1h30 : 1,50 €
 - 2h : 2,00 €

ZONE VERTE – parking d'intérêt régional (PIR) de 377 places situé au niveau de la gare. Il permet la liaison avec le RER D et bénéficie d'une tarification spéciale

- 2h : 2 €
- 4h : 4 €
- Journée : 8 €
- Semaine : 20 €

Contrairement à la zone orange, la première ½ heure n'est pas gratuite.

Pour les zones orange et verte, le stationnement est payant les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 19h et les mercredis et samedis de 14h à 19h (jours de marché).

La limitation de la durée de stationnement ne vaut que pour les usagers ne bénéficiant pas du tarif « résident »*.

ZONES GRATUITES RÉGLEMENTÉES

ZONE BLEUE – contrôle par disque de stationnement (durée maximale indiquée sur les panneaux).



Le stationnement des camions de plus de 3,5t est interdit sur l'ensemble du centre-ville à l'exception de l'avenue de l'Europe.

TICKETS, DISQUES DE STATIONNEMENT OU CARTES DE RÉSIDENT, N'OUBLIEZ PAS DE LES POSITIONNER EN ÉVIDENCE DERRIÈRE VOTRE PARE-BRISE. ILS DOIVENT ÊTRE VISIBLES DE L'EXTÉRIEUR POUR FACILITER LEUR CONTRÔLE PAR LES AGENTS EN CHARGE DU STATIONNEMENT.

*CARTE DE RÉSIDENT

Si vous résidez dans la zone de stationnement payant, vous pouvez bénéficier du tarif « résident ». Pour en faire la demande, adressez-vous à la Police Municipale (9 rue de la Marne) muni(e) de votre carte grise et de votre attestation d'assurance.